

**Maître d'ouvrage**  
**Mairie de Saint-Laurent du Maroni**

**AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE  
L'AVENUE PAUL CASTAING ET LA ROUTE PAUL ISNARD**

Complément n°1 Cas par Cas

Réf : STECT/2022-154

Note complémentaire n°1

Juin 2022 – Version A0

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET DE LA NOTE .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>REPONSES AUX OBSERVATIONS.....</b>	<b>2</b>
2.1	Complétude du dossier .....	2
2.2	Aménagement projet .....	2
2.3	Biodiversité .....	5

### **Annexes :**

Annexe 1 : Formulaire annexe 1

## 1 OBJET DE LA NOTE

Cette note complémentaire à la demande de cas par cas (réf STECT/2022-154) pour le projet d'aménagement de d'une voie de liaison sur la commune de Saint-Laurent du Maroni a pour objectif d'apporter des réponses aux observations de l'autorité environnementale recueillies suite au dépôt d'un examen au cas par cas.

## 2 RÉPONSES AUX OBSERVATIONS

### 2.1 COMPLETUDE DU DOSSIER

- fournir l'annexe obligatoire 1, mentionnée en page 10 du cerfa, dûment complétée ;

L'annexe complétée est jointe en annexe de la présente note

### 2.2 AMENAGEMENT PROJET

- indiquer les aménagements et signalisations prévus permettant de sécuriser l'accès à la voie cyclable au niveau du rond-point d'un côté et au niveau du croisement marqué par un "stop" de l'autre côté ;

Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, applicable à compter du 1 juillet 2007, impose que l'aménagement des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique soit réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

L'aménagement de la voie de liaison devra, dans la mesure du possible, respecter toutes les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics portant application du décret du 21 décembre 2006, comme notamment le respect des pentes maximum en long et en travers.

Pour la piste cyclable, il est prévu la mise en place d'une couche de roulement de 6cm d'épaisseur en enrobé BB (Béton Bitumineux) coloré rouge de granulométrie 0/06.

Pour le piétonnier, il est prévu la mise en place d'un béton fibré de couleur brut sur une épaisseur de 10cm.

Toute la signalisation verticale réglementaire sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers et une bonne compréhension des aménagements publics.

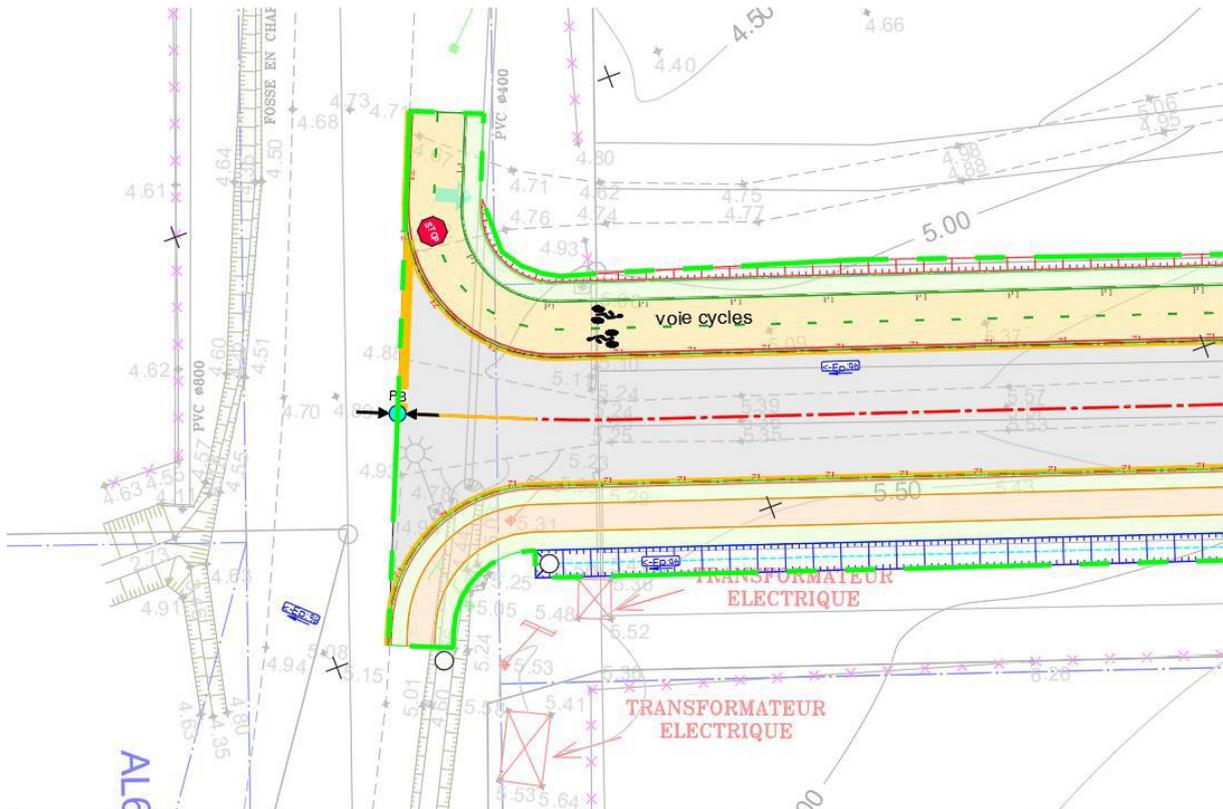
Une signalisation horizontale sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers et la compréhension des aménagements publics.



Le raccordement de la voie de liaison du côté de l'Avenue Paul Castaing se fera via l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire.



Le raccordement de la voie de liaison à la route Paul Isnard se fera via la mise en place du régime de priorité « Stop ». Ce sont les usagers empruntant la voie de liaison et souhaitant s'engager dans la rue Paul Isnard qui devront marquer l'arrêt au « Stop ».



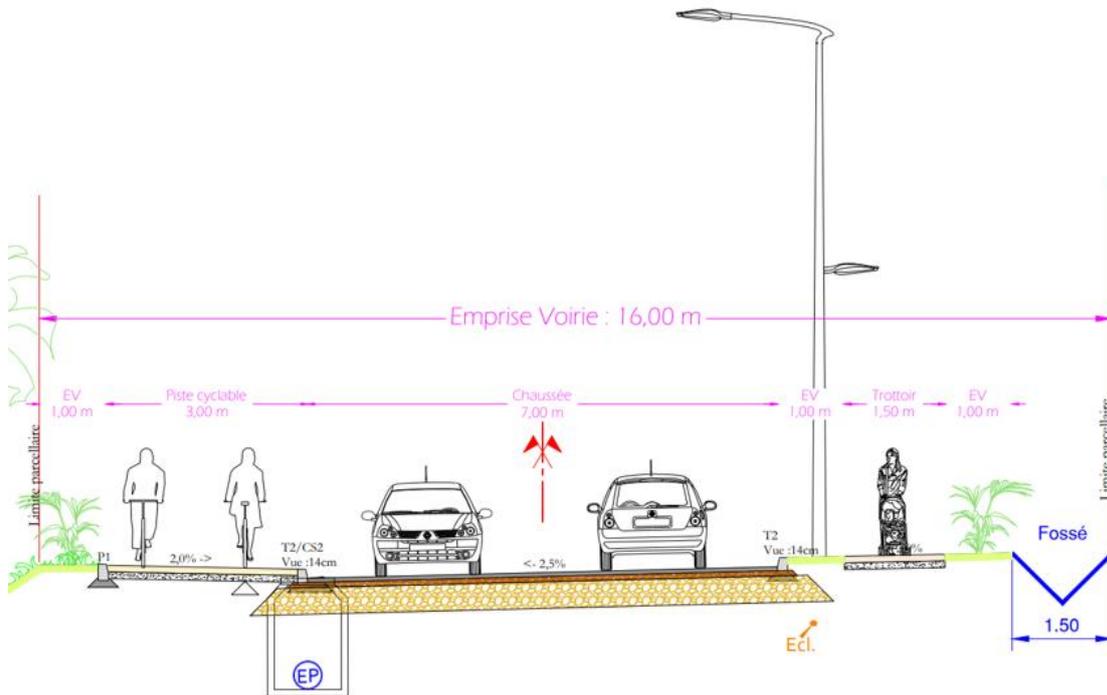
L'éclairage public mis en place permettra également de sécuriser les accès et voies douces.

## 2.3 BIODIVERSITE

- préciser la superficie de déboisement prévu, et préciser si le projet prévoit l'aménagement d'espaces paysagers (espaces verts permettant de séparer chaussée, piste cyclable, voie piétonne et fossés, plantation d'arbres d'ombrage) ;

La superficie de déboisement / défriche est d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Des aménagements paysager et espaces verts sont prévus le long des trottoirs et de la piste cyclable.



- préciser si le tracé de la route prévoit, le cas échéant, l'évitement des arbres remarquables (plus de 30 cm de diamètre) ;

Lors de la phase terrain préliminaire, aucun arbre remarquable n'a été clairement identifié. Il s'agit de friche de repousse (périmètre anthropisé).

Le projet au stade AVP ne prévoit pas d'évitement. Un repérage plus approfondit des potentiels arbres remarquables sur site pourra être réalisé. Ils seront alors identifiés (à l'aide de rubalise sur le terrain) et géolocalisés afin de pouvoir les éviter si possible techniquement.

- indiquer si des mesures seront prises afin de préserver un corridor entre la zone boisée située à l'ouest du projet et la zone boisée située à l'est ;

Aucune mesure n'a été prise pour le moment.

- préciser les modalités de traversée de la crique Vampire et de gestion du risque d'inondation.

Un dossier d'autorisation Loi sur l'eau est en cours de rédaction et validation. La gestion des eaux pluviales y est décrite (compensation, transparence hydraulique, dimensionnement de dalot et de réseau, fossés et noues).

# ANNEXE 1

## ANNEXE 1 FORMULAIRE

## ANNEXE 2

### PLAN ET COUPE DES BASSINS ENTERRES ET DU RESEAU EP

